

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 octobre 2021 à 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf octobre à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 12 octobre 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (22) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Marc LEBRUN, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT

Absents représentés (6) :

Pascale ROCHARD (procuration à Véronique BAUDE)
Laure CADI (procuration à Ivan RACLE)
Kevin RAUFASTE (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Caroline BARBICHE)
Véronique DERUAZ (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Linda ALIMY (procuration à Serge BAYET)

Secrétaire de séance :

Nathalie FOURNIER-HOULIER

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Stéphane GAUTHIER, Bénédicte VERRA (administration générale)

- ORDRE DU JOUR -

POINT N°1	Installation d'un nouveau conseiller municipal
POINT N°2	Installation d'un nouveau conseiller municipal – <i>point retiré</i>
POINT N°3	Commissions municipales

FINANCES

POINT N°4	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2022
POINT N°5	Constitution de provisions pour litiges, contentieux et risques irrécouvrables
POINT N°6	Demandes d'admissions en non-valeur - Liste n°2707880211
POINT N°7	Demandes d'admissions en non-valeur – Listes n°3305021111et n°3812600211
POINT N°8	Avis sur la demande de remise gracieuse suite au déficit de caisse de la Régie de recettes CCAD
POINT N°9	Subvention exceptionnelle au budget établissement thermal
POINT N°10	Budget Etablissement Thermal - Intégration des immobilisations - Amortissements - Fixation des durées
POINT N°11	Budget Principal de la Commune - Décision modificative n°1 – Exercice 2021
POINT N°12	Budget Etablissement Thermal - Décision modificative n°1 - Exercice 2021
POINT N°13	Budget Annexe du Centre Culturel et d'Animation – Décision modificative n°1 - Exercice 2021
POINT N°14	Budget annexe Piscine et Plage - Décision Modificative n°1 - Exercice 2021
POINT N°15	Contractualisation 2021-2023 - Département de l'Ain - Approbation du projet de création d'un circuit patrimonial "Divonne Ville d'Eau" dans le cadre d'une demande de subvention

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°16	Nettoyage des bâtiments communaux - Entreprise La Professionnelle du Nettoyage - Modification du marché n°4
POINT N°17	Esplanade du Lac - Réaménagement du Hall et de l'administration - Modification de marché Lot 2 Menuiseries intérieures bois – Entreprise NINET Frères

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°18	Mandat spécial - Congrès des Maires 2021
POINT N°19	Convention de gestion - Zone d'Activité Économique située sur la commune de Divonne-les-Bains
POINT N°20	Adhésion à l'organisme Cluster Eau Lémanique Evian
POINT N°21	Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du 26 mai 2020 et du 12 janvier 2021

La séance est ouverte à 20h13

Nathalie FOURNIER-HOULIER a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sophie BOUCHET conseillère municipale a présenté, par lettre datée du 15 septembre 2021 reçue en mairie le 17 septembre 2021 sa démission de son poste de conseillère municipale.

Ce courrier a été adressé les 29 septembre 2021 pour information à Madame la Préfète de l'Ain, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Sophie BOUCHET a été élue sur la liste «*Divonne-les-Bains Naturellement*», le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Anne LEFEBVRE par courrier du 11 octobre 2021, reçu en mairie le 11 octobre 2021 informe ne pas vouloir prendre le poste de conseillère municipale.

Monsieur Edouard CASSAL suivant sur cette liste a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Il sera demandé à l'assemblée de prendre acte de l'installation de ce nouveau conseiller municipal.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 , portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;
- VU le Code électoral et notamment son article L.270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020 ;
- VU la lettre de démission de Sophie BOUCHET en date du 15 septembre 2021 ;
- VU la lettre de démission d'Anne LEFEBVRE en date du 11 octobre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller municipal suite à la démission de Madame Sophie BOUCHET ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal soit au complet de ses vingt-neuf membres, notamment avec l'élection du maire ou de ses adjoints ;
- CONSIDÉRANT que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer au suivant de la même liste la qualité de conseiller municipal ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE :**

- de l'installation de **Monsieur Edouard CASSAL** en qualité de conseiller municipal, issu de la liste majoritaire « *Divonne-les-Bains Naturellement* », en remplacement de Madame Sophie BOUCHET ;
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération

le point n° 2 est retiré de l'ordre du jour

POINT N°3 COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération numéro DE_2020_037 du 10 juin 2020 ont été mises en place les commissions municipales avec désignation des membres.

Pour rappel, 9 commissions municipales ont été créées :

- La Commission « tourisme, thermalisme, développement économique »
- La Commission « transition écologique et mobilités durables »
- La Commission « vie associative, sportive et bénévolat »
- La Commission « finances »
- La Commission « travaux et cadre de vie »
- La Commission « affaires scolaires »
- La Commission « affaires sociales »
- La Commission « urbanisme »
- La Commission « culture, patrimoine culturel et cultuel »

Le nombre de membres par commission avait été fixé comme suit :

Les commissions « urbanisme », « vie associative, sportive et bénévolat », « affaires sociales », « affaires scolaires », « culture, patrimoine culturel et cultuel » comportant au maximum 8 membres répartis comme suivant :

- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 5
- liste « Unis pour Divonne-les-Bains » : 2
- liste « Divonne pour Vous » : 1

et les commissions :

« tourisme, thermalisme, développement économique » ; « transition écologique et mobilités durables » ; « travaux et cadre de vie » et « finances » comportant au maximum 11 membres

répartis comme suivant :

- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 7
- liste « Unis pour Divonne-les-Bains » : 2
- liste « Divonne pour Vous » : 1
- Anne-Valérie SEDILLE : 1

Pour celles-ci, la composition à 11 membres avait été proposée par Monsieur le Maire à la suite de la déclaration d'indépendance de Madame SÉDILLE.

Madame SÉDILLE étant démissionnaire, il convient de revenir à la composition initiale des commissions soit 8 membres.

Par ailleurs, en raison des changements de conseillers municipaux dans les différentes listes depuis le début du mandat, il convient de procéder à une mise à jour et désigner les 8 membres de chaque commission.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la démission d'Anne-Valérie SÉDILLE ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE DIRE** que les commissions :

Commission « tourisme, thermalisme et développement économique»

Commission « transition écologique et mobilités durables »

Commission « vie associative, sportive et bénévolat »

Commission « finances »

Commission « travaux et cadre de vie»

Commission « affaires scolaires »

Commission « affaires sociales »

Commission « urbanisme »

Commission « culture, patrimoine culturel et cultuel »

comportent au maximum 8 membres répartis comme suit :

- liste « Divonne-les-Bains Naturellement » : 5
- liste « *Unis pour Divonne-les-Bains* » : 2
- liste « *Divonne pour Vous* » : 1

➤ **DE DÉCIDER** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

➤ **DE DÉSIGNER** les membres dans les différentes commissions comme suit :

1 - COMMISSION « TOURISME, THERMALISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE»

Adjointe déléguée : Véronique BAUDE

- Serge BAYET
- Dany DEREN
- Eric GAVARET
- Kevin RAUFASTE
- Amaury GUIBERT
- Isabelle GROSFILLEY
- Matthieu EYMERY

2 - COMMISSION « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS DURABLES »

Adjoint délégué : Tidiane-Olivier FALL

- Véronique BAUDE
- Ivan RACLE
- Kévin RAUFASTE
- Ulysse RENARD
- Amaury GUIBERT
- Matthieu EYMERY
- Bertrand AUGUSTIN

3 - COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET BÉNÉVOLAT »

Adjointe déléguée : Laurence BECCARELLI

- Sophie BERTUCAT
- Julien CREUSAT
- Dany DEREN
- Linda ALIMI
- Amaury GUIBERT
- Isabelle GROSFILLEY
- Matthieu EYMERY

4 - COMMISSION « FINANCES »

- Caroline BARBICHE
- Véronique BAUDE
- Marc LEBRUN
- Ivan RACLE
- Ulysse RENARD
- Amaury GUIBERT
- Bertrand AUGUSTIN
- Matthieu EYMERY

5 - COMMISSION « TRAVAUX ET CADRE DE VIE »

Adjoint délégué : Daniel MASSON

- Laure CADI
- Véronique DERUAZ
- Charles HERMANN
- Nathalie HOULIER
- Amaury GUIBERT
- Bertrand AUGUSTIN
- Matthieu EYMERY

6 - COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »

Adjointe déléguée : Patricia LOTH

- Julien CREUSAT
- Edouard CASSAL
- Pascale ROCHARD
- Julien VALLA
- Amaury GUIBERT
- Bertand AUGUSTIN
- Isabelle GROSFILLEY

7 - COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

Adjointe déléguée : Patricia LOTH

- Véronique DERUAZ
- Linda ALIMI
- Charles HERMANN
- Edouard CASSAL
- Amaury GUIBERT
- Isabelle GROSFILLEY
- Bertrand AUGUSTIN

8 - COMMISSION « URBANISME »

Adjoint délégué : Serge BAYET

- Laure CADI
- Marc LEBRUN
- Nathalie HOULIER
- Daniel MASSON
- Amaury GUIBERT
- Matthieu EYMERY
- Bertrand AUGUSTIN

9 - COMMISSION « CULTURE, PATRIMOINE CULTUREL ET CULTUEL »

Adjointe déléguée : Pascale ROCHARD

- Caroline BARBICHE
- Sophie BERTUCAT
- Eric GAVARET
- Julien VALLA
- Amaury GUIBERT
- Isabelle GROSFILLEY
- Bertrand AUGUSTIN

FINANCES

POINT N°3 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être

généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2022.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif

immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Divonne les Bains calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitements des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 12 237 105 € en section de fonctionnement hors chapitre 012 et à 2 594 826 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 917 783 € en fonctionnement et sur 194 612 € en investissement.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission finances du 6 septembre 2021 ;

- CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable du 13 septembre 2021 de Monsieur le Trésorier ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Divonne les Bains et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2022.
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **D'AMÉNAGER** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT N°4 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES, CONTENTIEUX ET RISQUES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose qu'en vertu du principe comptable de sincérité des comptes, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- en cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée pour risques irrécouvrables.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sont inscrits au budget 2021 des crédits à hauteur de 1 000 000 euros pour faire face à deux contentieux en cours concernant la rupture du contrat de l'eau avec la société SEEMDLB, ainsi que la rupture du BEA des Thermes avec la SCI des Thermes.

Il convient de procéder conformément à la recommandation de la cour des comptes de constituer une provision pour litiges et contentieux semi-budgétaire, pour un montant de 1 000 000 euros, à raison de 500 000 euros pour chaque contentieux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les créances anciennes (supérieures à 2 ans) représentent une source importante dont une partie ne pourra vraisemblablement jamais être recouvrée. Il convient donc, afin de donner une image des comptes plus fidèle à la réalité, d'inscrire une provision. Au regard des informations communiquées par le comptable public, il est proposé de prévoir 15 % du montant soit 15 000 euros.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 octobre 2021;
- CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision dès la survenance de risques réels ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la constitution de la provision semi-budgétaire pour litiges et contentieux à hauteur de :
 - 500 000 euros pour le contentieux sur le contrat de l'eau ;
 - 500 000 euros pour le contentieux sur le BEA des Thermes.
- **D'APPROUVER** la constitution de la provision semi-budgétaire pour risques irrécouvrables à hauteur de 15 000 euros.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68 au budget 2021.

POINT N°5 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTE N°2707880211

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur André RIETZMANN, trésorier-receveur municipal, présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 5 873,46 €, répartis sur 6 titres de recettes émis entre 2013 et 2018, sur le budget annexe du Centre Culturel et d'Animation.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°2707880211.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la présentation de demandes en non-valeur n°2707880211 déposée par Monsieur André Rietzmann, Trésorier-receveur municipal de Divonne-les-Bains ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°2707880211 jointe en annexe, présentée par Monsieur André Rietzmann, Trésorier-receveur municipal, pour un montant global de 5 873,46 euros sur le budget annexe du Centre Culturel et d'Animation.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation, à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables.

POINT N°6 DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR - LISTES N°3305021111 ET N°3812600211

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que monsieur André RIETZMANN, trésorier-receveur municipal, présente plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 12 565,70 €, répartis sur 56 titres de recettes émis entre 2011 et 2019, mais aussi pour un montant de 533,90 € répartis sur 16 titres de recettes émis entre 2015 et 2020, sur le budget principal .

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n°3305021111 et 3812600211.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la présentation des demandes en non-valeur n°3305021111 et 3812600211 déposées par Monsieur André Rietzmann, Trésorier-receveur municipal de Divonne-les-Bains ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 octobre 2021;
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3305021111 et n°3812600211 jointes en annexe, par Monsieur André Rietzmann, Trésorier-receveur municipal, pour un montant global de 12 565,70 euros et 533,90 € sur le budget principal.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal, à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables et à l'article 6542 - pertes sur créances éteintes.

POINT N°7 AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE AU DÉFICIT DE CAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES CCAD

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par Monsieur le Trésorier de Gex. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets, etc.

Lors du procès-verbal de vérification de la régie de recettes du CCAD en date du 18 mars 2021, par Monsieur Rietzmann comptable public à la Trésorerie de Gex, il a été constaté un déficit de 2 139,65 euros.

Les conclusions du procès-verbal sont les suivantes :

« La situation de la régie ne faisait pas apparaître de différence entre l'émission des titres de recettes et l'encaissement sur le compte DFT jusqu'au début du mois de novembre 2020.

Les recettes pour la période du 06/11/2020 au 31/01/2021 s'élèvent à 2 392 euros et il convient de tenir compte du solde du compte DFT qui est à reverser : soit 252,35 euros.

Il en résulte une insuffisance de la différence, soit 2 139,65 euros, qui constitue un débet pour le régisseur titulaire».

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06- 031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire, Madame Marion Huyghues-Despointes, à concurrence des déficits constatés.

Ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur titulaire a demandé un sursis de versement.

Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur la demande de remise gracieuse qui a été formulée, en parallèle, avant l'avis définitif de la Direction Régionale des Finances Publiques.

En effet, M. le Trésorier de Gex a été sollicité pour avis et M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ain statuera sur cette demande qui a pour effet d'apurer les déficits retranscrits en comptabilité.

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les conclusions du procès-verbal en date du 18 mars 2021 concernant la régie de recettes du CCAD ;
- VU la demande de remise gracieuse formulée au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain de Madame Marion Huyghues-Despointes ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie du CCAD Marion Huyghues-Despointes, pour le déficit de 2139,65 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 28 juillet 2021 ;
- **DE PROCÉDER** à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 2139,65 €, cette somme sera imputée sur le budget annexe du CCAD, sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.

POINT N°8 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ÉTABLISSEMENT THERMAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juillet 2021, une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 300 000 € a été accordée au budget Établissement thermal.

Cette subvention est destinée à équilibrer la section de fonctionnement. En effet, des travaux conséquents d'entretien des installations ont été réalisés sur ce premier exercice de reprise de l'activité des Thermes. Par ailleurs, l'ouverture de l'établissement a été retardée par la crise sanitaire avec une réouverture de l'établissement au 24 mai pour les curistes et au 15 juin pour les pratiques sportives, au lieu du 1^{er} mars initialement. Cette ouverture tardive a un impact conséquent sur le nombre de curistes accueillis et sur le renouvellement des adhésions sportives. L'estimation de réalisation de la section d'exploitation fait apparaître un besoin de financement supérieur à celui initialement prévu, soit 450 000 € au lieu de 300 000 €.

Il est donc proposé d'approuver le versement au budget de l'établissement thermal d'une subvention exceptionnelle de 450 000 € destinée à équilibrer la section d'exploitation.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2 ;
- VU le budget annexe de l'établissement thermal tenu sous la nomenclature M4 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 octobre 2021;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'établissement thermal ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 000 € pour la section d'exploitation du budget de l'établissement thermal.
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2021_116M du 12 juillet 2021.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2021.

POINT N°9 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - INTÉGRATION DES IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - FIXATION DES DURÉES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains a repris la gestion des thermes depuis le 1er octobre 2020 dont l'activité constitue un service public industriel et commercial.

De ce fait, par délibération en date du 17 septembre 2020 le conseil municipal a créé un budget annexe « Établissement Thermal ». L'instruction budgétaire et comptable M4 est applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

La commune ayant repris les immobilisations en cours, il convient de les intégrer dans l'inventaire et de procéder aux amortissements comme le prévoit l'article L. 2321-2 - 27° du code général des collectivités territoriales, stipulant que les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics ; les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population.

Pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Désignation	Durée proposée
Immobilisations incorporelles	2 ans
Logiciel	10 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	
Immobilisations corporelles	
Matériel de transport	5 ans
Matériel industriel	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel et outillage technique	5 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseurs	30 ans
Plantations	20 ans
Équipement de cuisine	15 ans
Équipement sportif	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	20 ans
Installations de voirie et autres réseaux	30 ans
Mobilier urbain fixé au sol	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
Constructions	30 ans
Immobilisations de faible valeur (inf. 915 €)	1 an

De plus, le service finances doit procéder à l'intégration du bâtiment de l'établissement thermal du budget principal au budget des Thermes d'une valeur comptable de 11 827 074.17 €, au vu d'un certificat administratif et décomposé comme suit :

Numéro inventaire	Compte	Libellé	Valeur comptable
B 1990 établiss.Thermal	2138	AM 27-29 Bâtiment thermes	11 349 253.06 €
B 1990 établiss.Thermal	2138	Divers travaux bâtiment thermes	475 405.19 €
B1990ETABLISS.THERMAL	2138	Divers travaux bâtiment thermes	2 415.92 €

Le bâtiment ne sera pas amorti car il date de 1990 et a plus de 30 ans.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 octobre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les propositions de durée d'amortissement comme indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** l'intégration de la valeur comptable du bâtiment de l'Établissement Thermal du budget principal au budget des Thermes.

POINT N°10 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le Budget Principal de la Commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 022	Dépenses imprévues	-23 100.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-150 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	8 100.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	150 000.00 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	15 000.00 €
Total		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 020	Dépenses imprévues	-260 000.00 €
Chapitre 041	Opération patrimoniales	1 180 000.00 €
Opération 203	Maison de santé	110 000.00 €
Total		1 030 000.00 €

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-150 000.00 €
Chapitre 041	Opération patrimoniales	1 180 000.00 €
Total		1 030 000.00 €

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 octobre 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget Principal de la commune ;

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2021.

POINT N°11 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget « Établissement Thermal », les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 66	Charges financières	500.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-32 000.00 €
Total		- 31 500.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations	-181 500.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	150 000.00 €
Total		- 31 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-32 000.00 €
Total		-32 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-32 000.00 €
Total		-32 000.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget « Établissement Thermal ».

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « Établissement Thermal » pour l'exercice 2021.

POINT N°12 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe du Centre Culturel et d'Animation, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 022 Dépenses imprévues	-27 873.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	22 000.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	5 873.00 €
Total	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	22 000.00 €
Total	22 000.00 €

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	22 000.00 €
Total	22 000.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU l'avis de la commission finances du 12 octobre 2021 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation ;

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation pour l'exercice 2021.

POINT N°13 BUDGET ANNEXE PISCINE ET PLAGE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Piscine et Plage, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 2 375.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 375.00 €
Total		0.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 12 octobre 2021.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Piscine et Plage pour l'exercice 2021.

POINT N°14 CONTRACTUALISATION 2021-2023 - DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION D'UN CIRCUIT PATRIMONIAL "DIVONNE VILLE D'EAU" DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Département de l'Ain, partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, a mis en place la contractualisation 2021-2023. Ce contrat prévoit

un soutien à l'investissement territorial et notamment en ce qui concerne le patrimoine historique bâti.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a déposé un dossier de demande de subvention

le 6 septembre dernier pour la création d'un circuit patrimonial « Divonne ville d'eau ».

Cette opération consiste à une mise en valeur perenne des supports d'interprétation en créant 20 panneaux à vocation touristique visant à présenter les lieux emblématiques de l'histoire de la ville de Divonne les Bains.

Le coût de l'opération est estimé à 20 201 € HT. Il est décomposé comme suit :

- création et fabrication des panneaux : 18 111 € HT,
- clous en bronze : 2 090 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition	20 201	100	Autofinancement	14 141	70
			Département - Patrimoine bâti	6 060	30
Total	20 201	100	Total	20 201	100

Chaque dossier présenté doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet et les modalités de financement.

CONSIDERANT que le projet de création d'un circuit patrimonial « Divonne ville d'eau » est éligible à la contractualisation 2021-2023 du Département de l'Ain dans le cadre du patrimoine historique bâti

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** l'opération mentionnée ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°15 NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISE LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE - MODIFICATION DU MARCHÉ N°4

Daniel MASSON rappelle à l'assemblée que la société La Professionnelle du Nettoyage (LPN) est titulaire du marché pour le nettoyage des bâtiments communaux depuis avril 2019.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dont le montant maximum annuel est fixé à 140 000 € HT.

En cours de marché, il s'est avéré nécessaire de rajouter des prestations de nettoyage au groupe scolaire d'Arbère. En effet, une classe de maternelle est devenue primaire, et donc un devis pour le nettoyage de cette classe supplémentaire a été demandé à la société.

Il est rappelé que le nettoyage des classes « maternelle » est réalisé par les agents communaux et que le nettoyage des classes « primaire » par la société LPN.

Une modification de marché a donc été établie, faisant apparaître le nouveau prix annualisé suivant :

$24\ 192,00\ \text{€ HT} + 2\ 080,80\ (173,40\ \text{€ HT} \times 12) = 26\ 272,80\ \text{€ HT}$

Il est précisé que le montant maximum annuel du marché reste inchangé.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 5 octobre 2021 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 5 octobre 2021 ;

- CONSIDRANT la nécessité de procéder à cette modification de marché.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°4 à intervenir avec la société LPN dans le cadre du marché de nettoyage des bâtiments communaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

POINT N°16 ESPLANADE DU LAC - RÉAMÉNAGEMENT DU HALL ET DE L'ADMINISTRATION - MODIFICATION DE MARCHÉ LOT 2 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - ENTREPRISE NINET FRÈRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société NINET Frères, pour les travaux de réaménagement du hall de l'Esplanade et de l'administration (lot 2 Menuiseries intérieures bois), pour un montant de 39 462,61 € HT.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires consistant au revêtement de finition de la scène réalisée dans le hall.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise NINET Frères et la modification de marché correspondante a été établie faisant apparaître une plus-value de 5,54 %, portant ainsi le montant du marché à :

$39\ 462,61\ \text{€ HT} + 2\ 186,03\ \text{€ HT} = 41\ 648,64\ \text{€ HT}$

- VU le Code de la Commande Publique ;

- VU l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 5 octobre 2021 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 5 octobre 2021 ;
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces travaux supplémentaires.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** la modification n°1 à intervenir avec l'entreprise NINET Frères (lot 2 menuiseries intérieures bois), d'un montant de 2 186,03 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°17 MANDAT SPÉCIAL - CONGRÈS DES MAIRES 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'Association des Maires de France organise chaque année le congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2021, il aura lieu du lundi 15 au jeudi 18 novembre.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au congrès des Maires de France pour les membres du conseil municipal suivants :

- Vincent SCATTOLIN
- Véronique BAUDE
- Daniel MASSON
- Patricia LOTH
- Eric GAVARET
- Kévin RAUFASTE
- Ulysse RENARD-STRUNA
- Ivan RACLE
- Charles HERMANN-GÒMEZ
- Dany DEREN
- Marc LEBRUN
- Isabelle GROSFILLEY
- Matthieu EYMERY

La prise en charge des frais liés à ce déplacement est prévue par la délibération n°DE_2020_128 du 17 novembre 2020 portant remboursement des frais aux élus.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_128 du 17 novembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de Divonne-les-Bains de participer à ce congrès ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** l'octroi d'un mandat spécial à Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Eric GAVARET, Kévin RAUFASTE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Charles HERMANN-GÓMEZ, Dany DEREN, Marc LEBRUN, Isabelle GROSFILLEY et Matthieu EYMERY dans le cadre d'un déplacement au Congrès des Maires à Paris du 15 au 18 novembre 2021.
- **DE PRÉCISER** que les frais inhérents au déplacement seront pris en charge conformément aux modalités définies par la délibération n°DE_2020_128.

POINT N°18 CONVENTION DE GESTION - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes, devenue Communauté d'agglomération le 1er janvier 2019, exerce depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire», ce transfert de compétence étant plein et entier conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ainsi, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes pour la gestion des équipements publics communaux situés à l'intérieur des zones d'activité économique.

Dans ce cadre, la Commune de Divonne-les-Bains a mis à disposition de la Communauté d'agglomération les équipements internes à la zone d'activité économique afin que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par la Communauté d'agglomération et la Commune respectivement en date du 10 octobre 2017.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation courante, la Communauté de communes avait souhaité s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par ses Communes membres aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers.

Cette gestion des communes a été effective pour les années 2017 et 2018.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, il avait été proposé de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes et ses communes membres par la conclusion de conventions de gestion destinées à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureraient, à titre transitoire et ponctuel, la réalisation de missions dans le cadre de la gestion des zones d'activité économique au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Depuis lors, la communauté de communes, devenue communauté d'agglomération, exerce la totalité de ses missions.

Après plusieurs années de plein exercice, des limites ont été observées quant à la gestion simultanée de l'ensemble des zones d'activité économique malgré la mise en place d'accords-cadres sectorisés géographiquement et les interventions des équipes en régie directe.

Ce constat réalisé, il est proposé de contractualiser la réalisation des prestations d'entretien de la zone d'activité de la commune pour la réalisation des prestations décrites en article 3 du projet de convention annexé à la présente.

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-23-1 et L.5214-6 ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 17 ;
- VU l'avis de la commission finances du 12 octobre 2021 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex la réalisation de prestations d'entretien de la ZAE de la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de gestion de la Zone d'Activité Économique avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

POINT N°19 ADHÉSION À L'ORGANISME CLUSTER EAU LÉMANIQUE EVIAN

Monsieur le Maire indique que l'organisme Cluster Eau Lémanique Evian, créé en 2019, est une organisation associative et collégiale dont le siège est situé à Evian-les-Bains. Il regroupe des entreprises, des professionnels, des organismes de recherche, de formation et des institutions publiques engagés ensemble pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour de la filière eau du bassin lémanique.

Il bénéficie d'une dynamique régionale et transfrontalière ainsi que d'un tremplin de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance.

L'objectif du cluster eau est de répondre aux défis futurs des usages de l'eau, en développant une stratégie économique innovante et en impulsant des solutions durables pour la préservation et l'efficacité de la ressource eau et du végétal.

Il s'agit de co-construire autour de 4 axes stratégiques :

- **Usage intelligent de l'eau :** préserver la ressource en eau grâce à un suivi qualitatif et quantitatif par capteurs numériques des eaux naturelles, brutes et douces, pour les usages économiques, domestiques, de loisirs et de santé. Economie, stockage inter saisonnier, récupération et utilisation des eaux de pluie et traitées.
- **L'eau vecteur d'énergies :** Définition d'un modèle simple de conversion des flux des transports d'eau (potable, assainissement, cours d'eau) pour une production hydro-électrique, hydro-thermique (lacs), hydrogène par électrolyse et/ou photo catalyse. Définition de variable de stockage de l'électricité et réseaux de chaleur.

- **Génie végétal** : Définitions des services rendus par la nature en aménagement génie végétal par la phyto filtration des micropolluants, la prévention risque inondation, l'architecture urbaine.

- **Eau et biodiversité** : Contribuer dans la démarche d'inventaire, de diffusion des techniques, outils et méthodologies pour la gestion de tous projets du domaine de l'eau afin de préserver la biodiversité patrimoniale des milieux aquatiques avec les spécificités des territoires de montagne et lacustres.

Autour des 4 axes structurants, des rencontres, co-organisées avec les membres du cluster, permettront d'identifier les projets innovants, les partenariats possibles et les processus d'actions de développement à visée micro et macro-économique, dans le cadre d'une approche transe-sectorielle, à une échelle transe-régionale et transe-frontalière.

Ces rencontres et échanges seront l'occasion pour notre commune de présenter et valoriser nos compétences en constituant un réseau pour y articuler des activités complémentaires et partenariats possibles.

La cotisation annuelle s'élève à 500 €.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'organisme Cluster Eau Lémanique Evian ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADHÉRER** à l'organisme Cluster Eau Lémanique – Evian ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

POINT N°20 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2021_324 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Divonne Judo saison 2021/2022.

DEC_2021_325 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Dragon Boat saison 2021/2022.

DEC_2021_326 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'ASSOCIATION CLUB MODÉLISTE DU PAYS DE GEX saison 2021/2022.

DEC_2021_327 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association BLACKFROGS VOLLEY DIVONNE saison 2021/2022.

DEC_2021_328 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Basket Pays de Gex saison 2021/2022.

DEC_2021_329 du 09 septembre 2021

Convention de partenariat entre la compagnie Elyo et la mairie de Divonne-les-Bains concernant l'organisation des options facultatives théâtre du lycée de Ferney-Voltaire.

DEC_2021_330 du 09 septembre 2021

Convention de partenariat artistique entre la Mairie de Divonne les Bains et le Lycée international de Ferney-Voltaire.

DEC_2021_331 du 09 septembre 2021

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Nadège MARTIN - Du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022.

DEC_2021_332 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DANCE SPIRIT saison 2021/2022.

DEC_2021_333 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association AEDES saison 2021/2022.

DEC_2021_334 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Nous les Nounous saison 2021/2022.

DEC_2021_335 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Culture L saison 2021/2022.

DEC_2021_336 du 09 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association BTWL saison 2021/2022.

DEC_2021_337 du 10 septembre 2021

Contrat carte carburant - Société CARREFOUR.

DEC_2021_338 du 16 septembre 2021

Diagnosics plomb et amiante école de Vesenex - AC ENVIRONNEMENT pour un montant de :

- Diagnostic plomb : 160,00 € HT ;
- Diagnostic amiante : 401,00 € HT ;
- Montant total : 561,00 € HT.

DEC_2021_339 du 16 septembre 2021

Diagnosics amiante restaurant Le Nautique - AC ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 038,00 € HT.

DEC_2021_340 du 16 septembre 2021

Réabonnement à la base bibliographique - Société ELECTRE pour un montant de 2 457,00 € HT.

DEC_2021_341 du 16 septembre 2021

Contrat de maintenance Web-Délib - Société LIBRICIEL pour un montant de 1 200,00 € HT renouvelable 4 fois.

DEC_2021_342 du 16 septembre 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Anne-Virginie LUCOT - Du 1er au 31 octobre 2021.

DEC_2021_343 du 16 septembre 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Kham GUIBAUD - Du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

DEC_2021_344 du 17 septembre 2021

Alimentation de racks de rechargement de vélos électriques en libre service - Société SALENDRE pour un montant de 23 929,50 € HT.

DEC_2021_345 du 20 septembre 2021

Mise en place de bloc-porte 2 vantaux va et vient dans le SAS d'accès au couloir technique à l'Esplanade - Société NINET FRÈRES, pour un montant de 3 969,54 € HT.

DEC_2021_346 du 20 septembre 2021

Travaux de mise en peinture des piliers du hall de l'Esplanade suite sinistre - Société PONCET-CONFORT-DÉCOR, pour un montant de 4 699,00 € HT.

DEC_2021_347 du 20 septembre 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Clément BALDI-DOGLIANI - Du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

DEC_2021_348 du 23 septembre 2021

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle «Boom».

DEC_2021_349 du 23 septembre 2021

Contrat de cession et annexes des droits d'exploitation d'un spectacle «Les Neuf Coriaces».

DEC_2021_350 du 28 septembre 2021

Abonnement eau potable avenue des Thermes - Régie des eaux Gessiennes.

DEC_2021_351 du 28 septembre 2021

Avenant N°2 du contrat de cession de spectacle entre la Cie cirque Aïtal et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Pour le meilleur et pour le pire.

DEC_2021_352 du 28 septembre 2021

Convention de formation par apprentissage pour Romarick CLAUDIN - CFA régional Agricole et Horticole de Dardilly, pour un montant de 3 379.00 € TTC.

DEC_2021_353 du 28 septembre 2021 Location d'une nacelle pour décoration de Noël - Société LOXAM, pour un montant de 4 120,11 € HT.

DEC_2021_354 du 28 septembre 2021

Contrat de vente de gaz pour la chaufferie de l'église de Divonne les Bains - Société ENGIE.

DEC_2021_355 du 28 septembre 2021

Travaux de raccordement électrique 93 c Place Perdtemps - Société ENEDIS, pour un montant de 1 249,20 € TTC.

DEC_2021_356 du 30 septembre 2021

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame BERGENDAHL Daniela.

DEC_2021_357 du 5 octobre 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - AZUR FLEURS - Année 2021.

DEC_2021_358 du 5 octobre 2021

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un manège de petits chevaux - DAUDE Emmanuelle - Du 12 octobre 2021 au 31 décembre 2023.

DEC_2021_359 du 5 octobre 2021

Convention de mutualisation d'achat de matériel pour le spectacle Phèdre.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Fin de l'ordre du jour : 21 h 35

Monsieur le Maire répond à la lettre ouverte faite aux Divonnais par les listes d'opposition .

La parole est donnée à Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY et Amaury GUIBERT.

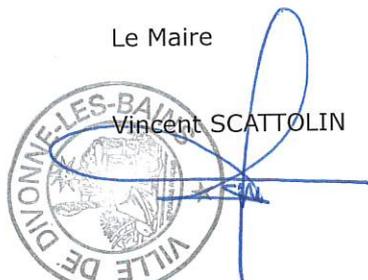
Informations diverses

Le prochain conseil municipal sera le 22 novembre 2021.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



Affiché le 26 octobre 2021

Retiré le